



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Justice

**Réponse commune de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth Margue, et Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale, Martine Deprez, à la question parlementaire n° 405 du 29 février 2024 de la honorable Députée Madame Carole Hartmann**

Une réforme de la législation luxembourgeoise n'est actuellement pas prévue. Ainsi, l'accord de coalition 2023-2028 stipule que: « *La culture du cannabis pour usage personnel telle qu'elle fut légalement encadrée sera maintenue. Le Gouvernement observera la position des trois pays avoisinants sur la légalisation du cannabis.* »<sup>1</sup>

Le Gouvernement a pris connaissance de la légalisation partielle du cannabis en Allemagne qui entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> avril et analysera les répercussions qui en découleront. Il convient de noter qu'en Allemagne une première évaluation indépendante des effets sociaux de cette nouvelle loi sera réalisée 18 mois après l'entrée en vigueur de la loi. Une évaluation plus détaillée sur la protection de l'enfance et de la jeunesse, sur la protection de la santé publique et sur la criminalité liée au cannabis, est prévue au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur. Le Gouvernement suivra ce processus, ainsi que toute autre évolution de la législation dans les deux autres pays avoisinants.

Luxembourg, le 4 avril 2024.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue

---

<sup>1</sup> Accord de coalition 2023-2028 p.100